

## 10. Je n'aime pas penser au pire, suis-je obligé-e de rédiger des directives anticipées ?

Le principe même des directives anticipées est de pouvoir permettre plus facilement le respect des volontés personnelles. **Aussi, si votre volonté personnelle est de ne pas les rédiger, personne ne peut vous y contraindre.** Il convient tout de même de réfléchir aux raisons qui vous empêchent de rédiger ces directives.

Il est parfois plus facile de se positionner **en indiquant ce que l'on désire conserver, ce qui est important pour soi, quelles sont ses valeurs fondamentales et le sens que l'on donne à la vie plutôt que d'imaginer des situations désagréables.**

Vous pouvez aussi demander à votre médecin de vous accompagner dans ces démarches. Il convient de vous poser ces questions lorsque votre situation est stable et non pas dans l'urgence. **Elles permettent de soulager vos proches si vous n'êtes plus en capacité de vous prononcer (perte de discernement, inconscience, etc.) sur les traitements que vous acceptez ou non.**

Vous pouvez aussi désigner une personne qui prendra les décisions pour vous (représentant thérapeutique). Si aucune directive anticipée n'est établie ou aucun représentant thérapeutique nommé, la loi (art 378 CC) prévoit une liste de personnes qui pourraient être amenées à vous représenter dans le domaine de la santé :

- ✓ Personne désignée dans un mandat pour cause d'incapacité
- ✓ Curateur ayant pour tâche de représenter la personne dans le domaine de la santé
- ✓ Epoux/ épouse ou partenaire enregistré-e
- ✓ Personne qui fait ménage commun avec la personne incapable de discernement
- ✓ Descendants
- ✓ Parents
- ✓ Frères et sœurs

Notre [assistante sociale](#) est à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous posez.

**Ces conseils sont confidentiels et gratuits.**

**Où trouver des modèles de directives anticipées**

[DOCUPASS de Prosenectute](#)

[Fédération des médecins suisses](#)